



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'utilisation du domaine public Grande Rue pour travaux d'élagage
entre le mercredi 19 novembre et le mercredi 03 décembre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 13 novembre 2025 de l'entreprise SERPE SASU sise Quartier La Faisse Noire - Rue Auguste Blanqui à 83340 – LE CANNET DES MAURES représentée par Monsieur MISSEREY Rémi et agissant pour le compte du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SERPE SASU est autorisée à utiliser la voie communale afin de procéder à des travaux d'élagage de 3 platanes Grande Rue pour le compte du Département, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit lesdites voies.

Aucuns résidus de branchages ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pendant la durée des interventions, la circulation au droit des zones de travaux (intersection Grande Rue / rue des Placettes et au niveau de l'intersection Grande Rue / impasse de l'Hospice) pourra être ponctuellement alternée manuellement ou temporairement interrompue.

Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des zones de travaux.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du mercredi 19 novembre au mercredi 03 décembre 2025 inclus.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SERPE SASU qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 17 novembre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr